

Article R4722-27 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Dans le cas particulier où l'inspection demande à l'employeur de vérifier la conformité d'une installation, ce dernier a 15 jours pour y répondre. Ensuite il devra transmettre à l'inspection les résultats des vérifications réalisées par l'organisme, dans les 10 jours après réception.

Article R4722-27 du Code du travail

L'employeur justifie qu'il a saisi l'organisme accrédité dans les quinze jours suivant la date de demande de vérification.

Il transmet à l'agent de contrôle de l'inspection du travail, dans les dix jours qui suivent sa réception, le rapport établi par l'organisme.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier Risques
électriques, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur des réseaux
électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise peut-elle
effectuer la vérification
électrique des installations
provisoires de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Existe-il une VGP
(Vérification Générale
Périodique) sur un groupe
électrogène ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)